

Zeitschrift: Heimatschutz = Patrimoine
Herausgeber: Schweizer Heimatschutz
Band: 76 (1981)
Heft: 6-fr

Artikel: Une collecte qui dure : au château de Grandson
Autor: Bodinier, C.-P.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-174963>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Au château de Grandson

Une collecte qui dure...

Le château de Grandson paraît bien «sauvé», en ce sens qu'on ne parle plus du mystérieux potentat arabe qui se proposait, disait-on, d'acheter ce monument historique, et qu'une «Fondation du château de Grandson» existe depuis août 1980: placée sous la surveillance du Département fédéral de l'intérieur, elle se propose d'acheter l'édifice et continue à collecter des dons à cet effet. En attendant l'achat, c'est elle qui assume les frais d'exploitation et non le propriétaire, M. J.-P. Filipinetti. Jusqu'à quand cette curieuse situation durera-t-elle?

A l'heure où nous écrivons, les tractations sont bloquées, et l'affaire se complique d'éléments politiques. Ce n'est donc pas la question d'argent qui est au premier plan, encore que le total de la somme demandée par le propriétaire ne soit pas réuni. Peut-être la situation se sera-t-elle éclaircie avant la fin de cette année; sinon, ce sera partie remise pour quelques mois.

Un des avantages de la situation enfin stabilisée sera de permettre à l'intendant du château, M. Eugène Heer, de consacrer plus de temps aux *recherches historiques* qu'il désire de longue date susciter, en particulier sur Othon I^{er} de Grandson et sa descendance. Il se propose de prendre contact avec des Universités, notamment, de suggérer et d'orienter des thèses.

Célèbre pour ses exploits en France et en Angleterre, Othon I^{er}, bien que décédé près d'Aigle et ayant son tombeau à la cathédrale de Lausanne, est moins connu chez nous que dans ce dernier pays, où il a fait l'objet de nombreuses publications. Il est vrai qu'il y a beaucoup vécu, et que pendant tout le XIV^e siècle au moins, des alliances se sont nouées entre des Grandson et des membres de la famille royale britannique. D'Othon II, on ne sait pas grand-chose, alors qu'Othon III, que Christine de Pisan dépeignait comme «courtois, gentil, preux, bel et gracieux», est notre plus ancien poète romand. Ses lais, virelais, ballades et chants d'amour découverts à la fin du siècle dernier par l'érudit neuchâtelois Arthur Piaget ont une grâce mélancolique comparable à celle de Charles d'Orléans.

Après la disparition du CASTRUM GRANZIONIS roman, attesté par un document de 1050, c'est Othon I^{er} qui reconstruisit, en 1260/80, le château dans sa forme actuelle. A l'extinction de la lignée des Grandson, fief et château, confisqués par la maison de Savoie en 1397, puis tombés en déshérence, passèrent aux comtes de Chalon (alliés du duc de Bourgogne), dont le fief principal avait son siège au château de Nozeroy, en Franche-Comté. Louis de Chalon remania la forteresse à l'aube des guerres de Bourgogne. Quand les Confédérés s'en emparèrent en 1475, Hugues, dernier comte de Chalon, trouva la mort dans la fameuse bataille.

Grandson devint *bailliage commun* de Berne et Fribourg et le château en fut le siège. Il fut en-

tièrement rénové par les Bernois. Après la Révolution, il fut transformé en caserne pour les troupes françaises, puis devint propriété de l'Etat de Vaud en 1805. Il fut racheté par la Ville, puis en 1836 par la famille Peret. On y aménagea vers 1840 la première fabrique de tabac Vautier. Revendu en 1875 au baron G. de Blonay, l'édifice défiguré intérieurement par ses vicissitudes des 80 dernières années fit l'objet d'une *importante restauration* jusqu'en 1912, retrouvant alors sa destination seigneuriale. En 1960, l'industriel genevois Filipinetti acheta le monument et poursuivit sa remise en état. Il y



aménagea le musée d'automobiles anciennes.

L'histoire architecturale du château est encore assez mal connue. Quand ont été posées, par exemple, les fenêtres gothiques de pierre jaune (qui, reconnaissons-le, font tache dans la vieille muraille)? C'est un mystère parmi beaucoup d'autres que M. Heer projette de faire étudier.

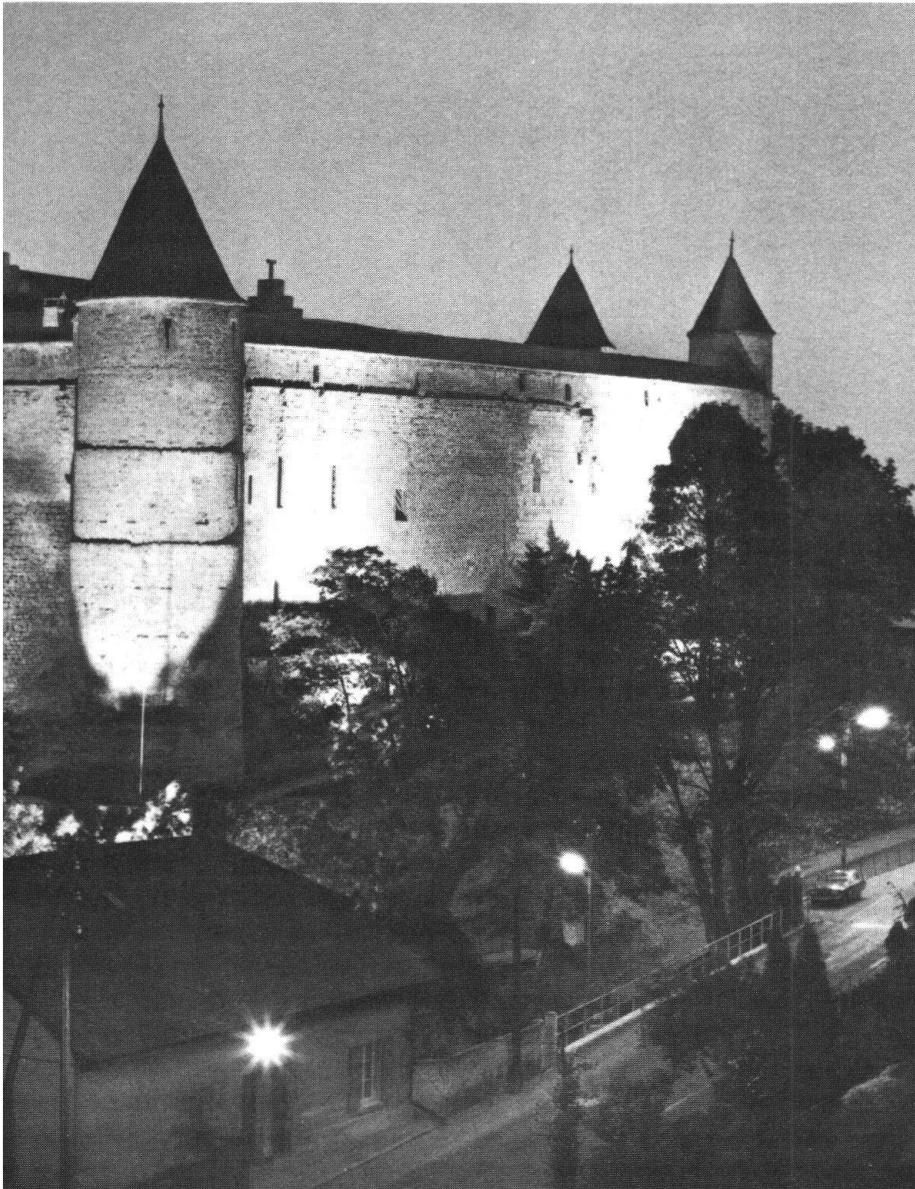
Armes anciennes

L'initiative qui a abouti à la création de la récente Fondation est partie de l'*Institut suisse d'armes anciennes* qu'abrite aussi le château. Inauguré en 1972, il est à la fois centre d'information et d'as-

sistance technique pour les musées ou les particuliers, laboratoire de conservation et de restauration, et centre de recherche (avec photothèque et bibliothèque). Il contribue par ses travaux à une meilleure connaissance de tous les problèmes historiques et muséologiques relatifs aux armes anciennes. Il est financièrement autonome. L'activité de cette institution unique en son genre est devenue internationale à 80 pour cent.

C.-P. Bodinier

Vue nocturne du château de Grandson (photo Dériaz).



Déductions fiscales

Le droit au service de la protection du patrimoine

D'après la doctrine, seuls les *frais de conservation* de la valeur d'un immeuble peuvent bénéficier d'une déduction fiscale, mais non les dépenses qui tendent à augmenter cette valeur. Ceci vaut également pour les restaurations ou rénovations, ainsi que pour les transformations et adjonctions, et pour les constructions nouvelles qui dépendent de bâtiments existants. Mais dans la pratique, conservation et valorisation ne sont pas des notions exclusivement opposées et qu'on peut à chaque fois distinguer nettement. Il faut bien plutôt, du point de vue des besoins pratiques, non seulement faire une différence entre entretien susceptible de déduction et investissement non déductible, mais distinguer aussi le cas de *l'investissement fait dans un but idéal*, qui est déductible. Car celui qui valorise son immeuble dans le sens de la protection du patrimoine et du site ne vise pas, en règle générale, une augmentation de sa valeur commerciale; son but est désintéressé. Aussi, des dépenses ainsi motivées peuvent être déduites de la somme prise en considération pour l'impôt sur le revenu (détermination du revenu net), compte tenu de la valeur de rendement et d'investissement, pour autant que ces dépenses ne puissent être considérées comme une augmentation de la valeur commerciale. On mettra dans la même catégorie d'une valorisation à but idéal le cas du propriétaire qui, en vue de la protection du patrimoine, du site ou du paysage, ne tire pas tout le parti possible de son immeuble.